



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE

**SOLUTION INFORMATIQUE POUR LE SUIVI MEDICAL ET FINANCIER DU CENTRE DE
SANTÉ INTERCOMMUNAL PLURIPROFESSIONNEL AVEC ANTENNES (CSIPA) -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay porte le projet de Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA),

Considérant qu'afin d'assurer un bon fonctionnement du Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes, il est nécessaire de l'équiper d'une solution informatique permettant le suivi médical et financier avec les patients permettant notamment :

- les lectures des cartes vitales
- les lectures des cartes CPS "professionnel de santé"
- les fiches d'observations
- les saisies des ordonnances
- la sauvegarde sécurisée des données de santé

Considérant que la société Calimaps, ayant son siège social à Bordeaux (33000), 7 bis rue Guillaume Brochon, dispose de toutes les compétences et certifications nécessaires pour assurer ces besoins et notamment la conformité aux exigences réglementaires du Ségur du numérique au travers de sa solution "Dr Santé".

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société Calimaps, ayant son siège social à Bordeaux (33000), 7 bis rue Guillaume Brochon, est apparue économiquement avantageuse pour un montant de 8 243,33 € HT et pour une durée d'un an à compter de la notification du marché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché à la société Calimaps, ayant son siège social à Bordeaux (33000), 7 bis rue Guillaume Brochon, ayant pour objet l'achat d'un logiciel sécurisé permettant le suivi médical et financier des patients dans le cadre du Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA), et de le signer pour un montant de 8 243,33 € HT et pour une durée d'un an à compter de sa notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **23 SEP. 2025**

Et de la publication le : **23 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier